

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE ST LOUP SUR SEMOUSE

N° 7046712 T 7

portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux prévus pour l'aménagement du giratoire au centre ville de ST-LOUP/SEMOUSE du 23 au 26 avril 2012

LE MAIRE DE SAINT-LOUP-/SEMOUSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 et L3221.4;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R411.25 à R411.28;

VU les décrets des 13 décembre 1952 et 7 février 1972, portant nomenclature des routes à grande circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux prévus en plusieurs phases de l'aménagement du giratoire au centre ville de St-Loup/Semouse, sur la route départementale n°10 et sur diverses voies urbaines , il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération à compter du 23 avril 2012 pour la phase 2 prévue du 23 avril à 8 heures au 26 avril 2012 à 18 heures ;

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'appliquent ces interdictions peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Du 23 avril à 8 heures au 24 avril 2012, pour permettre les travaux de décaissement du plateau et la pose des bordures sur l'avenue Albert Thomas, un itinéraire de déviation sera mis en place :

Dans le sens LUXEUIL LES BAINS - CONFLANS : déviation par la rue de la République, rue du Closey, avenue Christiane Jansen .

Dans le sens CONFLANS – CORBENAY – BAINS LES BAINS : déviation avenue C. Jansen, rue du Général Prévost avenue Jacques Parisot

Le stationnement sera interdit sur la rue du Closey des deux côtés jusqu'à la rue Neuve pour permettre au poids lourds de circuler librement.

Un itinéraire sera conseillé pour les véhicules légers rue de la Croix Partey Rue Henri Lebrun pour rejoindre le Centre Ville.

Le Lundi de marché un panneau « ACCES AU MARCHÉ » sera placé à l'angle de cet itinéraire.

ARTICLE 2 – Du 25 au 26 avril 2012 à partir de 8 heures, pour permettre les travaux de décaissement du plateau et la pose des bordures avenue Jacques Parisot, jusqu'à l'angle de la Banque Populaire, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Dans le sens CONFLANS – MAGNONCOURT – BAINS LES BAINS :
déviation rue du Général Prévost , avenue Albert Thomas pour rejoindre le contournement par Corbenay pour les poids lourds ; et pour les voitures légères par l'itinéraire rue du Parc pour le sens St-Loup Magnoncourt ou Corbenay .

Le jour du marché au panneau « ACCES AU MARCHÉ » sera installé à l'angle de la rue de la Croix Parthey et de la rue du Général Prévost au début de l'itinéraire conseillé pour rejoindre le centre ville.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Une signalisation de chantier sera mise en place au droit des travaux entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Le maire de la commune de St-Loup/Semouse, le commandant de la communauté de Brigades, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la gendarmerie et à l'entreprise concernée.

ST-LOUP-/SEMOUSE, le 6/4/2012

Le Maire,

